

Département de la Haute-Saône

ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2023/N°97
d u 06 JUIN 2023
ROUTES DEPARTEMENTALES N°14,
N°116 et N°75

Déviation de la circulation lors de l'épreuve cycliste intitulée « Prix de Saulx », organisée le **dimanche 2 juillet 2023**, sur le territoire des communes de **SAULX, CHÂTENOIS** et **CREVENEY**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée par note écrite, le 28 Avril 2023, par Monsieur Enzo FIGUEIRA, sollicitant la neutralisation des Routes Départementales n°14, n°116 et n°75, dans le sens opposé à celui des cyclistes, lors de l'épreuve cycliste intitulée « Prix de Saulx », organisée le dimanche 10 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve cycliste intitulée « Prix de Saulx », sur les **Routes Départementales n°14, n°116 et n°75**, sur le territoire des communes de **SAULX, CHÂTENOIS** et **CREVENEY**, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies, dans le sens **SAULX → CREVENEY → CHÂTENOIS → SAULX**, le dimanche 2 juillet 2023 ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation dans le sens de la course défini au présent arrêté ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITÉ TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 2 juillet 2023**, de 8 h 30 à 18 h 00, la **circulation sera interdite**, dans le sens opposé à celui des cyclistes, sur les sections suivantes :

- **RD75** du P.R. 0+000 au P.R. 3+200 de Carrefour RD 14/RD75 (centre Saulx) à carrefour RD75/RD14 (côté Chatenois) ;
- **RD116** du P.R. 3+666 au P.R. 2+266 de carrefour RD14/RD116 (côté Châtenois) à carrefour RD116/Rue du Moulin des Femmes ;
- **RD14** du P.R. 30+487 au P.R. 28+680 de carrefour RD14/Rue du Moulin des Femmes à carrefour RD14/RD75 (Saulx) ;

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation se fera **uniquement dans le sens des cyclistes**.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

Cette signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs (« **Club La Roue d'Or Noidans** »).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **SAULX, CHÂTENOIS** et **CREVENEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

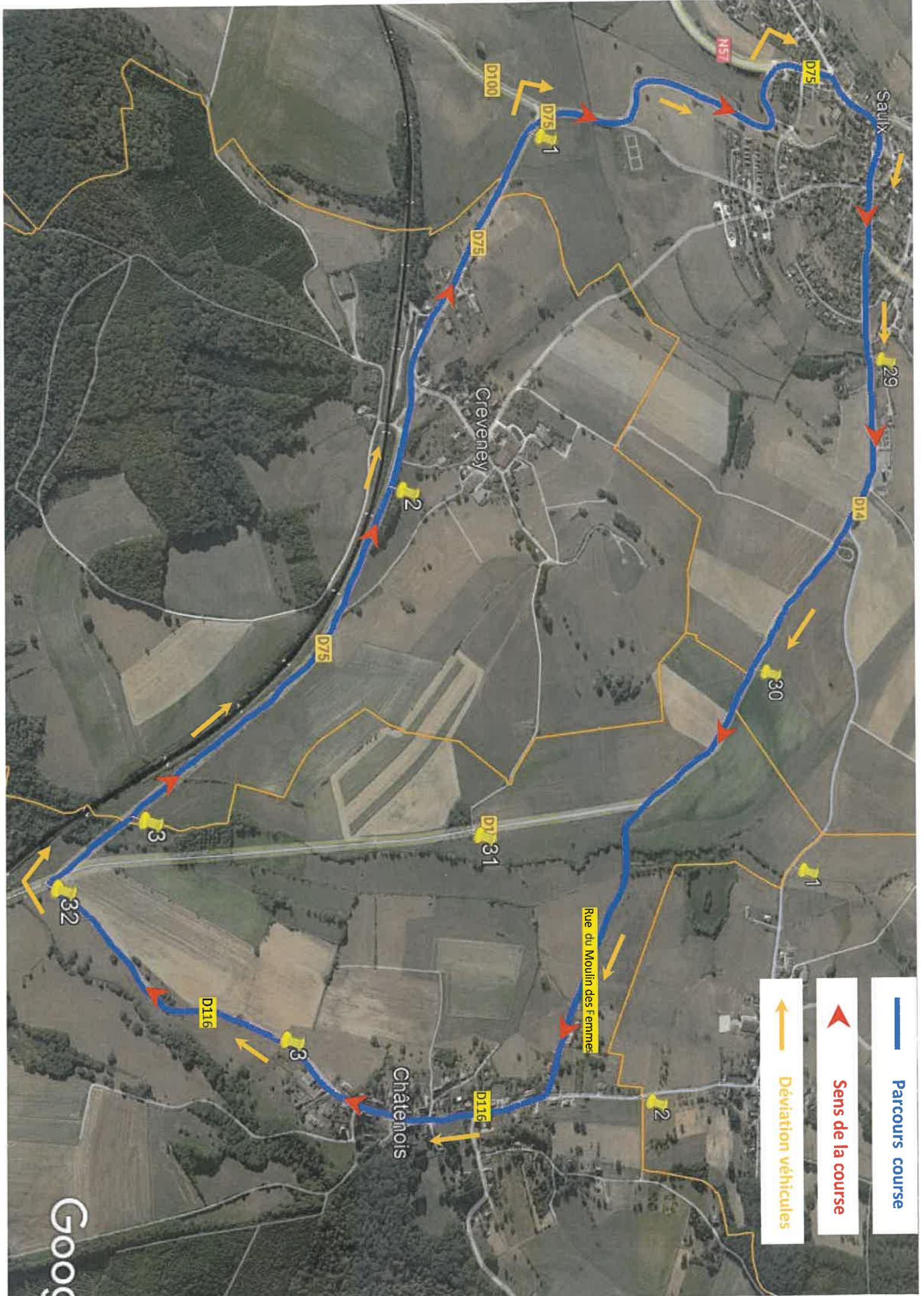
ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. FIGUEIRA Enzo. Club "La roue d'or Noidans" - Complexe sportif René Billet. 70000 NOIDANS LES VESOUL ;
- Mme GUILLEREY et M. CORNU. Conseillers départementaux du Canton de LURE 1;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **06 JUIN 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*


Jean-Yves MAIROT



Parcours course

Sens de la course

Déviation véhicules

SauiX

Creveney

Châtenois

Rue du Moulin des Femmes

D75

D110

D75

D11

D75

D7

31

D116

D116

29

2

30

3

32

1

2

3

GP CYCLISTE DE SAULX – TRIANGLE VERT

Dimanche 2 Juillet 2023

Itinéraire détaillé + plan

KM	Route	Indication	
0	SAULX DE VESOUL		
0	Grande rue, Face à la mairie - 70 240 Saulx		DEPART
0,020	Grande rue, 70 240 Saulx	À droite sur Grande Rue	
0,370	Grande rue 70 240 Saulx	A droite sur Rue du Gros Galu D14	
SORTIE DE SAULX			
2,20	D14	A gauche sur Rue du Moulin des Femmes / CHATENOIS	
CHÂTENOIS			
3,00	Rue du Moulin des Femmes	A droite sur Grande Rue	
4,40	Grande Rue D116, croisement D14 - D75	A droite puis légère bifurcation à gauche sur D75 Direction Creveney	
D75 - DIRECTION CREVENEY			
CREVENEY			
5,85	D75, croisement avec Grande Rue	TOUT DROIT sur D75 direction SAULX	
6,00	D75, croisement Rue de la Gare	A DROITE sur route de Saulx	
SORTIE CREVENEY			
D75 - ROUTE DE SAULX			
6,70	D75 Route de Saulx, croisement avec D100 (Source à Jacquière)	A DROITE, continuer sur D75 direction Saulx	
6,90	D75, croisement Rue du Gourgeau	A GAUCHE continuer sur D75, direction SAULX	
SAULX DE VESOUL			
7,60	Route de Creveney, croisement Grande Rue N57	A DROITE sur Grande Rue	
7,80	Grande Rue - croisement Rue de la Courbière	TOUT DROIT sur grande Rue	
8,01	Grande Rue - Mairie		ARRIVEE